

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : URBA-2015-209
Direction de l'urbanisme
Service de la planification et de l'aménagement du territoire
Objet : Modification au Règlement RV-2011-11-27 sur la construction (obligation de piliers en bois traité, zone H0413, rues de Calgary, Turin, Sapporo et Oslo, secteur Saint-Nicolas)
Date : Le 27 octobre 2015

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

À la suite de l'octroi, par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), d'une autorisation en vertu des articles 22 et 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, dans le secteur d'un parc de maisons mobiles situé dans la zone H0413, plus précisément dans les rues Calgary, Turin, Sapporo et Oslo (Annexe 1 : Plan de localisation), il est nécessaire de restreindre les types de fondation pour le secteur afin d'assurer sa conformité à certaines exigences gouvernementales. En effet, cette zone, composée essentiellement de milieux humides, avait fait l'objet d'un certificat d'autorisation lors de la création du parc de maison mobile. Une des conditions énoncées par le MDDELCC était de maintenir le caractère temporaire de ce parc afin de limiter son impact sur l'environnement.

Le Règlement RV-2011-11-27 sur la construction doit donc être modifié afin de limiter le type de fondation permise pour cette zone à des piliers en bois traité.

Commission consultative d'urbanisme et d'aménagement

Lors de sa séance du 26 octobre 2015, les membres de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement recommandent à l'unanimité au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le projet de règlement tel qu'annexé à la FPD-URBA-2015-209 (résolution : CCUA-2015-00-137).

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

N/A

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

N/A

FINANCEMENT (coûts/poste budgétaire/impacts budgétaires 2015-2016-2017)

Coûts	Impacts	2015	2016	2017
N/A				

Conformément au Règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires Oui Non

Commentaires

Financement déjà autorisé par :

- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : _____
- Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____
- Règlement « Omnibus » RV-_____, résolution CE-_____
- Autre (spécifier) : _____, résolution CV-_____

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

Commentaires

Numéro du projet PTI : _____ Montants 2015 _____ 2016 _____ 2017 _____

Compensation : ou N/A

Projet subventionné : Oui Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : _____

Signature du responsable d'activité budgétaire  Date : 2015 / 10 / 28

ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

Procédure de modification règlementaire (Annexe 2)

PERSONNES CONSULTÉES

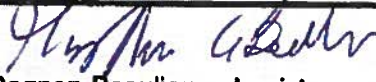

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence
M. Raymond Robillard, conseiller en aménagement du territoire, DU	09/10/2015	En validation avec le volet urbanistique
M ^{re} Carole Roseberry, DAJG	27/10/2015	En validation avec le volet juridique afférent au projet de règlement, à son objet et sa procédure de modification règlementaire

RECOMMANDATION (énoncé)


Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-27 sur la construction, tel qu'il est annexé à la présente (Annexe 3). Ce règlement a pour objet de permettre uniquement des fondations constituées de piliers en bois traité pour une maison mobile située dans la zone H0413.

UNE COPIE DOIT ÊTRE EXPÉDIÉE AUX PERSONNES CONSULTÉES

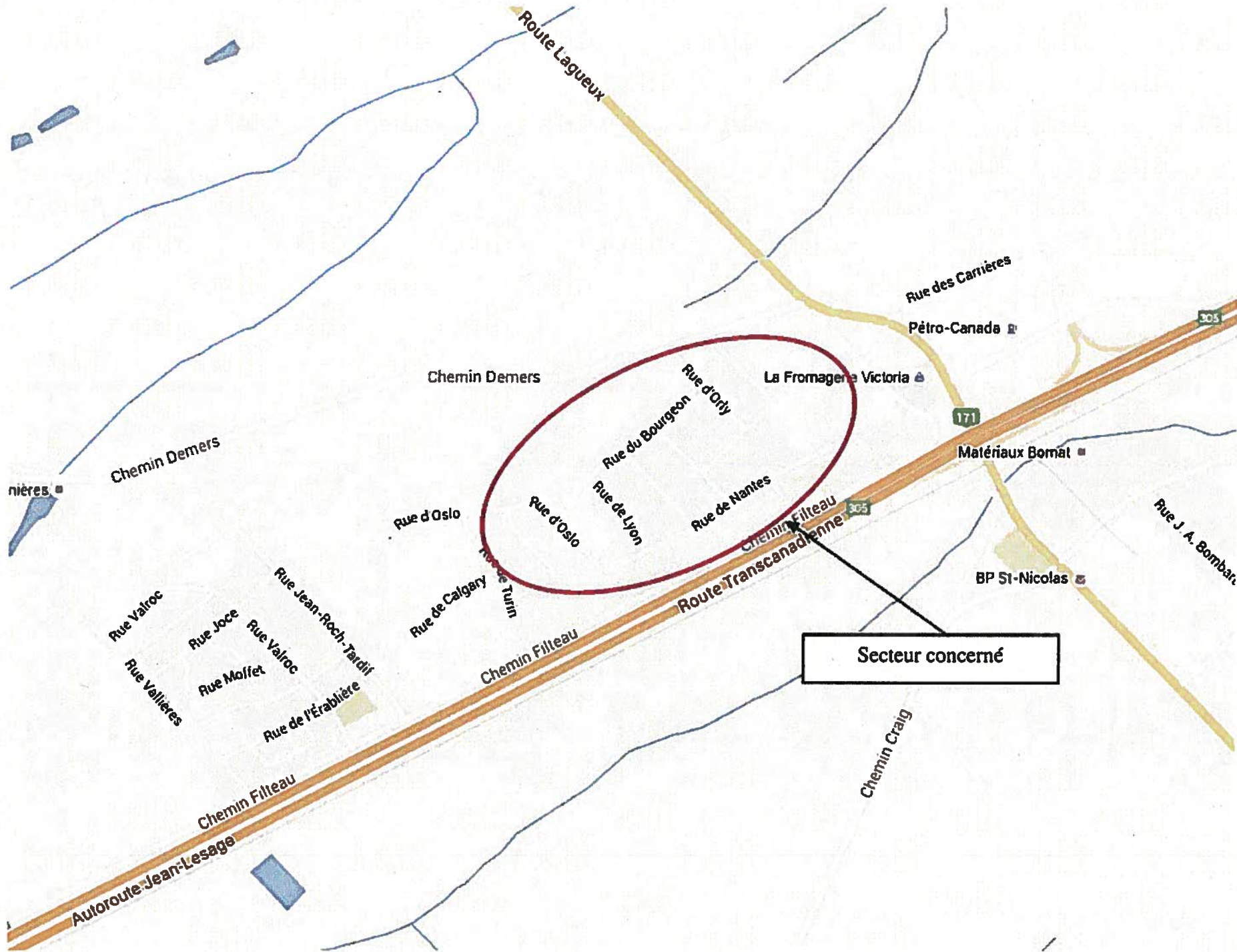
Liste des pièces jointes : Annexe 1 : Plan de localisation
 Annexe 2 : Procédure de modification règlementaire
 Annexe 3 : Règlement RV-2015-XX-XX modifiant le Règlement RV-2011-11-27 sur la construction

Préparé par :  Titre d'emploi : Conseillère en urbanisme		
Marie-Jeanne Gagnon-Beaulieu, urbaniste		
Recommandé par :		
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi
Commentaires :		
Signature de la Direction : 		Date : 2015/10 128

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Signature de la Direction générale :  **Date :** 4, 11 2015







Procédure de modification réglementaire

Projet de Règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-27 sur la construction :

- Avis de présentation
- Adoption du projet de règlement
- Avis public annonçant une assemblée publique de consultation
- Assemblée publique de consultation dans l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest
- Adoption du règlement
- Avis public concernant l'examen de la conformité au schéma
- Avis public d'entrée en vigueur



Conseil de la Ville

Règlement RV-2015-XX-XX modifiant le Règlement
RV-2011-11-27 sur la construction

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Fondation**

L'article 39 du Règlement RV-2011-11-27 sur la construction est modifié par l'ajout, à la fin du premier alinéa, de la phrase suivante : « Toutefois, dans la zone H0413, seules des fondations constituées de piliers en bois traité sont autorisées pour une maison mobile. »

Gilles Lehouillier, maire

Danielle Bilodeau, greffière